

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 1-26012021-1 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (hors chap 16) : 150 000 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 500 € (< 25% x 150 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal sont les suivantes :

Chap 20 : Frais d'études : 16 900 / 4 = 4 225 euros

Chap. 23 : Aménagement atelier communal et travaux mairie : 95 100 / 4 = 23 775 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions et autorise le Maire à établir les mandats correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Le 27 janvier 2021

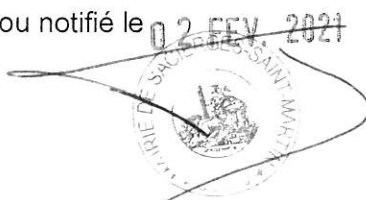
Le Maire,

M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture

Le : 02 FEV. 2021

Publié, affiché ou notifié le



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 2-26012021-2 FAR EQUIPEMENT RURAL 2021 : ATELIER COMMUNAL

Le maire expose qu'il est nécessaire de construire un espace de stockage / rangement à l'atelier communal.

Il propose de créer un plancher sur structure métallique au hangar communal et d'aménager ce nouvel espace.

Enfin, il propose de solliciter le Département, via le Fonds d'action rurale, section équipement, pour financer le projet.

Après examen de devis, le conseil municipal approuve le projet, retient l'entreprise CMB de Sacierges St Martin, et l'entreprise Samelec de Sacierges St Martin.

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant, charge le maire de demander le FAR équipement et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

	Montant HT	FAR 1 part	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
CMB	9 100,00 €		9 100,00 €	1 820,00 €	10 920,00 €	10 920,00 €
SAMELEC	1 500,00 €		1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL	10 600,00 €	6 075,00 €	4 525,00 €	2 120,00 €	6 645,00 €	12 720,00 €

57%

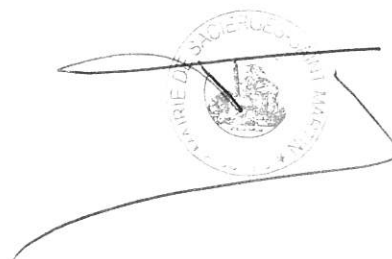
43%

Le 27 janvier 2021
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture

Le : 02 FEV. 2021

Publié, affiché ou notifié le 02 FEV. 2021



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 3-26012021-3 DETR - DSIL 2021 : GITE COMMUNAL

Le maire expose qu'il est urgent de procéder à l'isolation du gîte communal. Ces travaux permettraient, outre un meilleur confort, une économie d'énergie sur le chauffage, et donc une économie financière pour cette charge inscrite au budget communal.

Il propose aux élus de déposer conjointement une demande de DETR (40%) et de DSIL (30%) à la Préfecture pour le financement de ce projet. Il présente des devis pour estimer le chiffrage des travaux.

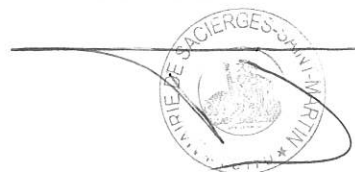
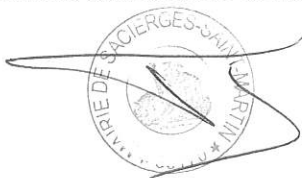
Le conseil municipal approuve le projet, charge le maire de solliciter la Préfecture pour l'octroi de la DETR et de la DSIL, et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Le plan de financement suivant est approuvé :

	Montant HT	DETR 40 %	DSIL 30 %	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
TRVX - Gite Estimation devis Duval 36370	37 543,20 €	15 017,28 €	11 262,96 €	11 262,96 €	7 508,64 €	18 771,60 €	45 051,84 €

Le 27 janvier 2021
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 02 février 2021
Publié, affiché ou notifié le 02 février 2021



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 4-26012021-4 DETR - DSIL 2021 : ISOLATION MAIRIE

Le maire expose qu'il serait opportun de procéder à l'isolation de la mairie. Ces travaux permettraient, outre un meilleur confort, une économie d'énergie sur le chauffage, et donc une économie financière pour cette charge inscrite au budget communal.

Il propose aux élus de déposer conjointement une demande de DETR (40%) et de DSIL (30%) à la Préfecture pour le financement de ce projet. Il présente des devis pour estimer le chiffrage des travaux.

Le conseil municipal approuve le projet, charge le maire de solliciter la Préfecture pour l'octroi de la DETR et de la DSIL, et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

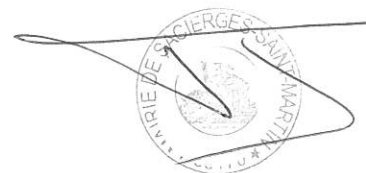
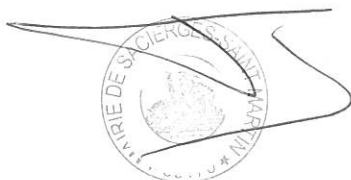
Le plan de financement suivant est approuvé :

	Montant HT	DETR 40 %	DSIL 30 %	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
TRVX - Mairie Estimation devis Renaud 36370	37 390,70 €	14 956,28 €	11 217,21 €	11 217,21 €	7 478,14 €	18 695,35 €	44 868,84 €

Le 27 janvier 2021

Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 02 février 2021
Publié, affiché ou notifié le 02 février 2021



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 5-26012021-5 ADHESION DE ST BENOIT DU SAULT AU SIAEP Vallée de l'Abloux</p>

Le conseil municipal de SACIERGES SAINT MARTIN,

Vu la demande de la commune de Saint Benoît du Sault à rejoindre le SIAEP de l'Abloux, par délibération du 04 décembre 2020 (reçue en sous-préfecture le 18/12/2020),

Vu la délibération du comité syndical du 12 décembre 2020 (reçue en sous-préfecture le 28/12/2020),

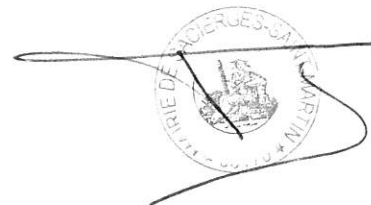
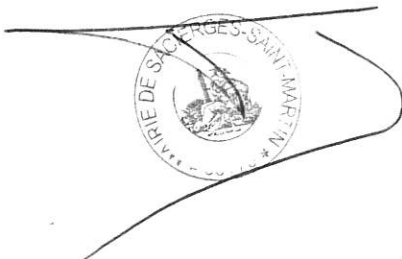
Vu la notification du comité syndical du 07 janvier 2021 transmise à toutes les communes membres du SIAEP de l'Abloux,

Après avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de St Benoît du Sault au SIAEP de la Vallée de l'Abloux.

Le 27 janvier 2021
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 02 FEV. 2021
Publié, affiché ou notifié le

02 FEV. 2021



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Louise FRESNAIS, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) : Marc COUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 6-26012021-6 SUBVENTION AUX PERSONNELS / ADS ET FAMILLES RURALES

En décembre 2020, le conseil municipal avait décidé pour les colis aux aînés de proposer un choix aux habitants :

- l'attribution d'un colis de produits locaux aux personnes concernées
- le refus du colis et le reversement du montant du colis à une association locale de soignants pour le dévouement et l'engagement des personnels lors de la crise sanitaire.

Les habitants ayant opté pour le reversement ont permis à la commune de disposer de 708 euros à attribuer.

Après discussion, le conseil municipal a choisi de verser 354 euros à l'ADS de St Benoit du Sault et 354 euros à l'Association Familles rurales Sacierges Roussines, dont les personnels sont intervenus sur le territoire de la commune

Chaque association précitée percevra donc une subvention exceptionnelle de 354 euros, qu'elle devra reverser équitablement à ses employé(e)s qui sont intervenu(e)s pendant la crise sanitaire de 2020 chez les particuliers, sous la forme qu'elle déterminera elle-même (prime, chèque cadeau...).

Le conseil municipal charge le maire d'informer les associations de cette décision, et de procéder au mandatement des subventions exceptionnelles sur le budget 2021.

Le 27 janvier 2021
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 26 février 2021
Publié, affiché ou notifié le 26 février 2021

